SAS D'ARCHITECTURE

3.14 CONCEPTION

Société par actions simplifiée
au capital de 314 euros
Siège social : 81 Avenue des Minimes, 31200 TOULOUSE
106 135 064 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er septembre

L'an 2026,
Le 1er septembre,
A 10h00,

Les associés de la Société 3.14 CONCEPTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par un moyen de télécommunication, sur convocation faite lettre simple adressée le 1/08/2026 à chaque associé.

Sont présents :

- Société 3.14 REALISATION, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Hellen BELOU, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Quentin DELOIRE, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 actions sur les 10 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hellen BELOU, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Comité de direction,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de direction,

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, décide de modifier, à compter du 1er septembre 2026, l'objet social qui devient :

La Société exercera, en France et à l'étranger :

- la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

- La promotion de l’économie circulaire par le réemploi, tant dans la déconstruction que dans l’utilisation de matériaux dits de réemploi et dans la conception avant chantier ;
.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet : La Société exercera, en France et à l'étranger :

- la profession d’architecte et d’urbaniste, en particulier la fonction de maître d’œuvre et toutes missions se rapportant à l’acte de bâtir et à l’aménagement de l’espace.

- La promotion de l’économie circulaire par le réemploi, tant dans la déconstruction que dans l’utilisation de matériaux dits de réemploi et dans la conception avant chantier ;

La société a pour objet principal d’agir pour une croissance responsable et un développement durable.

Toute activité connexe ou complémentaire se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Le Président sera tenu de s'assurer que cette raison d'être est respectée et assurer le suivi de l'exécution de cette mission. Il rendra compte, au moins une fois par an aux associés, lors de l'approbation des comptes de l'exercice de l'exécution et de l'avancement de cette mission. ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 3.14 CONCEPTION.

Dans tous les actes et documents émanant de la société la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement :

- des mots “ Société par actions simplifiée d’architecture” ou des initiales “SAS d’architecture”,
- de l’énonciation du montant du capital social,
- du numéro d’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

- et du numéro d’inscription au Tableau Régional de l’Ordre des Architectes.
."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Société 3.14 REALISATION

Hellen BELOU

Signé par Hellen BELOU
Le 1 sept. 2026

Signed with Universign doc_2ZQw tx_ab7Z1kMY6wP8

Quentin DELOIRE

Signé par Quentin DELOIRE
Le 1 sept. 2026

Signed with Universign doc_2ZQw tx_ab7Z1kMY6wP8

HB, QD